

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2009

L'an deux mille neuf, le 7 du mois de juillet, à 17 heures 30, le Conseil communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bruno LAFON, dans la salle du Conseil municipal de Lanton.

Nombre de Conseillers en exercice : vingt-neuf

Nombre de Conseillers présents : vingt-sept

Présents :

Titulaires : M. PERUSAT, Mme VENESI, M. LAHAYE, M. BERTHELET, M. BACONNET, M. PERRIERE, Mme PALLET, Mme LE YONDRE, Mme PLEGUE, M. LAFON, M. BELLIARD, M. POCARD, M. OCHOA, Mme SEMELLE, M. SAMMARCELLI, M. MAUPILE, M. RENARD, M. ROUAS, M. BAUDY, M. SERRE, M. CAZIS, M. DUPHIL, Mme LECOQ

Suppléants : Mme CASAUX, M. BORDET, Mme DEGUILLE, Mme ARDOUIN

Pouvoir : Mme DESTOUESSE à M. PERRIERE

Secrétaire de séance : Mme CASAUX

Procès-verbal de la réunion du 2 juin 2009

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du 7 juillet 2009

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2009

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du 2 juin 2009

- 1) Délégation de Service Public de gestion des aires d'accueil des gens du voyage : budget de fonctionnement 2009,
- 2) Aires d'accueil des gens du voyage d'Audenge et de Biganos : fixation des tarifs 2009,
- 3) Aires d'accueil des gens du voyage d'Audenge et de Biganos : projet de règlement intérieur,
- 4) Aire de grand passage d'Andernos-Les-Bains : modification du règlement intérieur,
- 5) Aires d'accueil des gens du voyage d'Audenge et de Biganos : marché de travaux – Propositions d'avenants,
- 6) Stationnement des gens du voyage : prise en charge de factures,
- 7) Traitement des déchets ménagers issus des collectes en porte-à-porte : avenants pour modification des bordereaux de prix,
- 8) Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets,
- 9) Rémunération des agents de collecte et prime annuelle,
- 10) Astreintes du week-end : compensation financière,
- 11) Véhicule de Direction,
- 12) Réalisation des aires d'accueil des gens du voyage d'Audenge et de Biganos : affermissement de la tranche conditionnelle.

Questions et informations diverses :

- Récapitulatif des marchés à procédure adaptée.

RAPPORT N° 1 : Délégation de Service Public relative à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage – Budget de fonctionnement 2009 (Rapporteur : M. PERUSAT)

1) Rappels

La COBAN étant compétente en matière d'accueil des gens du voyage, a approuvé l'aménagement de trois sites :

- une aire saisonnière de grand passage à Andernos-Les-Bains, située au Lieu-dit « Les Querquillas »,
- deux aires d'accueil permanentes comportant chacune 13 emplacements, soit 26 places, situées respectivement au Lieu-dit « Hougueyra » à Audenge et au Lieu-dit « Ninèche » à Biganos.

L'aire de grand passage d'Andernos-Les-Bains est en service depuis l'été 2007. Les aires d'accueil de Biganos et Audenge sont en cours d'aménagement. Les ouvertures de ces deux derniers sites sont programmées pour l'été 2009.

Pour la gestion des aires d'accueil du territoire, les Elus ont fait le choix de la Délégation de Service Public (DSP) par affermage. La procédure a été lancée le 16 décembre 2008. Le prestataire retenu pour la gestion des 3 sites pour une durée de 3 ans est la Société AQUITANIS (OPH de la Communauté Urbaine de Bordeaux).

2) Compte prévisionnel d'exploitation

Dans le cadre de la consultation pour la Délégation de Service Public, un compte prévisionnel d'exploitation annuel a été produit. Il a servi de base à l'analyse financière de l'offre. Celui-ci sera actualisé chaque année et servira de base à la négociation de la participation de la Collectivité pour l'année suivante.

Pour 2009, ce compte prévisionnel d'exploitation doit être actualisé pour tenir compte de la date de prise d'effet de la convention de DSP et des périodes réelles d'ouverture de chaque aire.

3) Participation versée par la COBAN

Le montant de la participation annuelle versée par la COBAN au délégataire est calculé en fonction du budget prévisionnel.

Les recettes d'exploitation sont les suivantes :

- Participation des usagers,
- Aide à la Gestion versée par la CAF (132,45 € par place et par mois),
- Subvention du Conseil Général de la Gironde (25 % du budget de fonctionnement),
- Subvention d'équilibre versée par la COBAN.

En année pleine, la participation est négociée et soumise au vote du Conseil communautaire lors du vote du budget primitif.

Vu l'avis favorable de la Commission « Equipement et aménagement du territoire, gens du voyage » du 17 juin 2009,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2009,

Il convient d'arrêter la rémunération du délégataire sur la base du budget prévisionnel d'exploitation actualisé. [Celui-ci est joint au présent document](#). Il est établi sur le principe suivant :

- Date d'effet de la convention de délégation de service public : 29 juin 2009
- Ouverture de l'aire d'accueil d'Audenge : mi-juillet 2009

- Ouverture de l'aire d'accueil de Biganos : début août 2009
- Fermeture de chaque aire, pendant 1 mois à l'automne, pour achever les travaux.

Ainsi, pour 2009, la subvention versée par la COBAN s'élèvera à 27 119,30 €, répartie comme suit :

- 20 125,00 € : reversement de la subvention du Conseil Général de la Gironde,
- 6 994,30 € : participation de la COBAN.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

M. PERUSAT remercie les divers acteurs ayant contribué à l'aboutissement de ce dossier difficile.

La COBAN a choisi la Délégation de Service Public et la Société AQUITANIS pour la gestion de ses aires d'accueil des gens du voyage. En ce qui concerne le compte prévisionnel d'exploitation, la COBAN aura à participer au prorata temporis pour l'année 2009 pour un montant de 6 994,30 €.

Malgré les difficultés, les délais ont été tenus, car en fin d'année 2008, il était convenu de mettre à disposition des gens du voyage ces aires de passage au moment de la haute saison estivale, ce qui est pratiquement le cas.

Chaque aire sera fermée pendant un mois à l'automne pour achever les travaux de telle manière que la présence des gens du voyage soit interrompue afin d'éviter une forme de sédentarisation.

Il va sans dire que le budget de cette année est prévisionnel et qu'il fera l'objet d'un ajustement tous les ans, en fonction des résultats qu'il conviendra d'examiner avec notre prestataire.

M. MAUPILE indique que la COBAN répond aux souhaits de l'Etat de mettre en place les aires d'accueil mais il souhaiterait savoir quelles mesures les différentes Collectivités pourront mettre en œuvre, dans le cas où des gens du voyage ne respecteraient pas le lieu ?

Il semblerait que la COBAN ait un problème de procédure qui la gêne pour imposer aux gens du voyage l'utilisation des aires mises en place à leur intention. En effet, le Schéma Départemental étant respecté, l'Etat aidera-t-il les Collectivités à faire appliquer ces nouveaux espaces ?

M. PERUSAT souligne que la loi fait obligation aux Communes de se doter d'aires d'accueil sans lesquelles l'autorité préfectorale, notamment chargée du respect de la réglementation, ne peut pas intervenir. C'est la raison pour laquelle, après en avoir débattu, la COBAN a sollicité la modification du Plan Départemental pour limiter ses interventions uniquement à deux aires d'accueil qui sont devenues des aires d'accueil permanentes et d'une aire de grand passage. M. Pérusat a fait transmettre, par le biais du Président de la COBAN, un dossier à chacun des Maires dans lequel étaient reprises les dispositions du jugement intervenu, à la demande des gens du voyage, contre l'ordonnance d'expulsion du Préfet au moment où ceux-ci avaient occupé illégalement, il y a quelques semaines, les terrains de sport de la Ville d'Andernos-Les-Bains,.

Ce jugement, très intéressant, indique clairement que, contrairement à ce que prétendaient les gens du voyage, l'aire de grand passage d'Andernos-Les-Bains répondait parfaitement aux prescriptions réglementaires et que la seule raison pour laquelle l'ordonnance d'expulsion des gens du voyage prise par le Préfet n'avait pas pu aboutir, était uniquement une raison de forme. En effet, le Préfet de Région n'avait pas nommé à qui il confiait la délégation nécessaire pour mettre en œuvre l'ordonnance d'exécution. Il fallait qu'il indique non pas simplement M. le Sous-Préfet mais M. Philippe RAMON, Sous-Préfet. C'est donc uniquement pour cette raison de forme que l'ordonnance, signée par ce dernier, n'a pas pu être rendue exécutoire.

De même que la COBAN a accepté cette démarche, elle souhaite également, et cela rejoint la question posée par M. Maupilé, pouvoir être en mesure d'expulser les gens du voyage s'ils ne respectaient pas les emplacements mis à leur disposition.

Auparavant, il était impossible de demander au Sous-Préfet de faire exécuter la loi à partir du moment où la COBAN n'en respectait pas les dispositions. Aujourd'hui, nous sommes en conformité et nous verrons à l'usage si tout le monde respecte ses obligations.

M. MAUPILE précise que cette décision n'est pas neutre et qu'au-delà du fait que la COBAN démontre qu'elle va jusqu'au bout de sa responsabilité, tous les Elus attendent que l'Etat respecte et aide à faire respecter les principes, particulièrement pour les riverains.

M. PERUSAT indique que le Sous-Préfet a pris d'ores et déjà cette ordonnance d'expulsion. De plus, dans le dossier qui a été adressé à chaque Maire, était joint un modèle d'arrêté municipal pour les autorités qui auront à le prendre, si besoin est, et qui a été suggéré par la Préfecture au cas où il y aurait des stationnements irréguliers. Donc, tout le formalisme nécessaire a été rempli afin que l'Etat ne se dérobe pas devant ses responsabilités.

RAPPORT N° 2 : Aires d'accueil des gens du voyage d'Audenge et de Biganos – Fixation des tarifs 2009 (Rapporteur : M. PERUSAT)

La COBAN aménage deux aires d'accueil des gens du voyage comportant chacune 13 emplacements, soit 26 places, situées respectivement aux Lieux-dits « Hougueyra » à Audenge et « Ninèche » à Biganos.

Ces aires sont équipées notamment d'un dispositif de prépaiement des fluides et des nuitées. Il convient, en préalable à l'ouverture des deux sites, d'établir la tarification des séjours.

Le prestataire retenu pour la gestion de ces 2 sites (ainsi que le site d'Andernos-Les-Bains) est la Société AQUITANIS (OPH de la Communauté Urbaine de Bordeaux) pour une durée de 3 ans. Le contrat de délégation de service public prévoit que « les tarifs sont fixés par délibération, sur proposition du délégataire ».

La Société AQUITANIS propose d'appliquer la tarification suivante :

| Désignations | Prix de vente TTC |
|---|--------------------------|
| <u>Droits de places</u> <i>Le tarif proposé correspond à l'application du tarif harmonisé préconisé sur le département par l'association AGV 33. Il sera notamment appliqué à compter du mois de septembre sur l'aire de Gujan-Mestras</i> | 2,10 € la nuit |
| <u>Fourniture d'eau</u> <i>Le tarif proposé correspond à un coût calculé à partir des coûts variables communiqués par la Lyonnaise des eaux et des consommations attendues</i> | 3,00 € / m ³ |
| <u>Fourniture d'électricité</u> <i>Le tarif proposé est calculé à partir des coûts variables communiqués par EDF et des consommations attendues</i> | 1,12 € / kWh |
| <u>Caution</u> <i>Le tarif proposé est le tarif appliqué sur les autres aires gérées par AQUITANIS</i> | 60 € |

Vu l'avis favorable de la Commission « Equipement et aménagement du territoire, gens du voyage » du 17 juin 2009,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2009,

Il est proposé d'approuver les modalités tarifaires ci-dessus.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

M. PERUSAT indique que les Membres de la Commission se sont inspirés de ce qui se passe dans d'autres aires, notamment au sud du Bassin d'Arcachon. Par conséquent, il a été repris les mêmes tarifs pour qu'il y ait une harmonisation des prix et pour que les gens du voyage qui viendraient éventuellement s'installer sur le territoire de la COBAN ne puissent pas exciper d'un mauvais prétexte pour ne pas avoir à payer, ou éventuellement contester le montant qui a été arrêté. C'est celui qui est appliqué sur presque toutes les aires de la Gironde.

M. PERRIERE demande si les 2,10 € sont par famille ou par personne ?

Mme COYAULT précise que ce tarif correspond à un emplacement, qu'il y ait une ou deux caravanes.

RAPPORT N° 3 : Aires d'accueil des gens du voyage d'Audenge et de Biganos – Règlement intérieur (Rapporteur : M. PERUSAT)

La COBAN aménage deux aires d'accueil des gens du voyage comportant chacune 13 emplacements soit 26 places, situées respectivement aux Lieu-dit « Hougueyra » à Audenge et « Ninèche » à Biganos.

Le prestataire retenu pour la gestion de ces 2 sites (ainsi que le site d'Andernos-Les-Bains, ouvert depuis l'été 2007), est la Société AQUITANIS (OPH de la Communauté Urbaine de Bordeaux) pour une durée de 3 ans. Elle propose d'adopter le [règlement intérieur ci-joint](#).

Celui-ci est rédigé en tenant compte des préconisations de l'association AGV 33 qui a effectué un travail de synthèse et d'harmonisation des règlements intérieurs du département de la Gironde. Il est appliqué, à l'heure actuelle, sur toutes les aires gérées par AQUITANIS, notamment les aires de Sainte-Hélène et de Gujan-Mestras.

Les éléments fondamentaux de ce document sont les suivants :

- Durée de séjour : 3 mois au maximum. Cette durée peut être renouvelée deux fois, sur justifications, notamment en cas de scolarisation des enfants ou pour raison médicale.

Une fermeture annuelle pour travaux de maintenance est programmée. Celle-ci, au-delà de la réalisation des travaux, vise à empêcher la sédentarisation des familles.

- Conditions d'accueil :

Accès réglementé : accès interdit aux familles ayant occasionné des désordres dans les autres aires gérées par AQUITANIS, ou étant parties sans régler leur séjour

Versement d'une caution

Etablissement d'un état des lieux entrant, avec remise du règlement intérieur, signature d'un contrat de résidence.

Un barème d'imputation des tarifs de réparation des dégradations commises sur l'emplacement sera annexé au règlement intérieur. Celui-ci sera élaboré en collaboration avec le maître d'œuvre des travaux d'aménagement.

Vu l'avis favorable de la Commission « Equipement et aménagement du territoire, gens du voyage » du 17 juin 2009,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2009,

Il est proposé de valider le règlement intérieur relatif aux aires d'accueil des gens du voyage d'Audenge et de Biganos.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Intervention :

M. PERUSAT indique que ce règlement intérieur a été inspiré par ce qui a déjà été réalisé. Les éléments fondamentaux de ce document sont la durée de séjour qui est de 3 mois au maximum avec une durée qui peut être renouvelée. De plus, à la demande de Mme Le Yondre, la création des aires de Biganos et d'Audenge constitue une seule unité géographique, afin que la période de carence s'applique à toute caravane ayant stationné sur l'une ou l'autre des aires.

Une fermeture annuelle des aires pour travaux de maintenance est programmée, ce qui contribuera à empêcher une éventuelle sédentarisation.

Une caution sera versée ; en entrant sur le site, un état des lieux et un règlement intérieur seront remis aux occupants, afin d'en prendre connaissance.

A l'issue de la saison estivale, la COBAN pourra établir un bilan concernant la capacité des occupants à respecter les dispositions de ce règlement.

RAPPORT N° 4 : Aire de grand passage d'Andernos-Les-Bains – Modification du règlement intérieur (Rapporteur : M. PERUSAT)

En application du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la COBAN a aménagé une aire de grand passage de 60 emplacements soit 120 places sur la Commune d'Andernos-Les-Bains, au lieu-dit « Les Querquillas ».

Le règlement intérieur doit être modifié à la demande des Services Départementaux d'Incendie et de Secours par l'ajout d'une référence à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005 portant règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies.

Ce règlement stipule :

- l'obligation de débroussailler une bande de 50 m autour de l'aire, en précisant les modalités afférentes,
- l'interdiction de feu.

Vu l'avis favorable de la Commission « Equipement et aménagement du territoire, gens du voyage » du 17 juin 2009,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2009,

Il est proposé de valider ce règlement intérieur (annexé à la présente délibération) avec ses modifications.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Intervention :

M. PERUSAT indique que le règlement intérieur doit être modifié, à la demande des Services Départementaux d'Incendie et de Secours, par l'ajout d'une référence à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005 portant règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies.

Ce règlement stipule l'obligation de débroussailler une bande de 50 m autour de l'aire, en précisant les modalités afférentes et l'interdiction de feu puisque l'aire de grand passage est située en pleine forêt.

RAPPORT N° 5 : Aires d'accueil des gens du voyage d'Audenge et de Biganos : marché de travaux – Propositions d'avenants (Rapporteur : M. PERUSAT)

Lot n° 5 - Plâtrerie - Avenant n°1

Par un marché en date du 19 mai 2009, la COBAN a confié à la S.A.R.L CASA l'exécution du marché de travaux d'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage de Biganos et d'Audenge - Lot n°5 - Plâtrerie.

Ce marché a été passé selon une procédure adaptée suite à un appel d'offre infructueux. Il est conclu à prix unitaires, pour un montant total de 27 005,15 € TTC.

Il apparaît, à la réalisation des plans d'exécution et des avant-métrés que le quantitatif des murs à réaliser dans les locaux sanitaires est sous-évalué. Les quantités doivent être ajustées comme suit :

| DESIGNATION | Quantités initiales (m²) | Actualisation (m²) | TOTAL (m²) |
|--------------------------------------|--|--------------------------------------|------------------------------|
| Aire d'accueil d'Audenge | | | |
| Fourniture et pose de carroblic | 138,5 | 37,5 | 176,00 |
| Application d'un enduit pelliculaire | 327 | 50 | 377,00 |
| Aire d'accueil de Biganos | | | |
| Fourniture et pose de carroblic | 141 | 37,5 | 178,50 |
| Application d'un enduit pelliculaire | 282 | 50 | 332,00 |

Par application des prix unitaires, le montant total des prestations supplémentaires s'élève à 3 775,00 € HT, soit 4 514,90 € TTC, répartis comme suit :

- Tranche ferme : Aire d'accueil de Biganos : 1 887,50 € HT soit 2 257,45 € TTC
- Tranche conditionnelle : Aire d'accueil d'Audenge : 1 887,50 € HT soit 2 257,45 € TTC

Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant. Par application de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit et du 3° de la délibération n° 2008/9 du 19 mai 2008, celui-ci constituant une augmentation de plus de 5 % du montant initial du marché, il doit être autorisé par l'assemblée délibérante.

Lot n° 8 - Electricité - Avenant n°1

Par un marché en date du 26 mars 2009, la COBAN a confié à la Société Saint Loub'Elec l'exécution du marché de travaux d'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage de Biganos et d'Audenge - Lot n° 8 - Electricité.

Ce marché a été passé dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Il est conclu à prix unitaires pour un total de 138 346,16 € TTC.

Des modifications interviennent en cours de chantier :

- Au cours des études d'exécution, une solution alternative de prépaiement a été proposée. Cette solution, respectant en tout point le cahier des charges, se révèle moins onéreuse et plus robuste que la solution prévue au marché.
- Au cours de l'élaboration du projet éducatif et social des aires d'accueil, l'association ADAV 33 a formulé la demande d'installation de chauffages dans les douches de l'aire permanente, pour améliorer le confort des familles en hiver.
- Au terme de la procédure de délégation de service public, la COBAN a proposé au représentant de l'Etat de convertir l'aire d'accueil de Biganos en aire permanente. Cette proposition a récemment reçu un accueil favorable. Il convient, en conséquence, de compléter les locaux sanitaires par l'installation de chauffages, afin de satisfaire à la demande de l'association ADAV 33.

Le détail des plus-values / moins-values est le suivant :

| Désignation | Moins-value | Plus-value |
|--|--------------|-------------|
| Tranche ferme - Aire d'accueil de Biganos | | |
| Modification du système de prépaiement | - 4 063,00 € | |
| Intégration d'un chauffage dans les douches | | 8 717,80 € |
| Tranche conditionnelle - Aire d'accueil d'Audenge | | |
| Modification du système de prépaiement | - 3 381,00 € | |
| Intégration d'un chauffage dans les douches | | 8 717,80 € |
| TOTAL | - 7 444,00 € | 17 435,60 € |

| | |
|-------------------------------|-------------|
| Proposition d'avenant (€ HT) | 9 991,60 € |
| TVA 19,6 % | 1 958,35 € |
| Proposition d'avenant (€ TTC) | 11 949,95 € |

Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant. Celui-ci, constituant une augmentation de plus de 5 % du montant initial du marché, a fait l'objet d'un avis de la Commission d'Appel d'Offres et doit être autorisé par l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable de la Commission « Equipement et aménagement du territoire, gens du voyage » du 17 juin 2009,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 23 juin 2009,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2009,

Il est proposé :

- D'entériner le projet d'avenant à intervenir avec les Sociétés S.A.R.L. CASA et Saint Loub'Elec,
- D'autoriser le Président de la COBAN à signer ces avenants.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Intervention :

M. PERUSAT indique que les travaux ont été bien réalisés. Les bureaux d'études et d'architectes avec lesquels avaient été engagées les opérations, avaient fait des propositions extrêmement onéreuses pour la réalisation de ces aires, ce qui engendrait quelques tensions. En revanche, leur comportement sur le terrain est très satisfaisant, notamment, pour la coordination des travaux avec les entreprises concernées.

Il y a donc un avenant n° 1 avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Il porte à la fois sur le lot plâtrerie et sur le lot électricité où, pour ce dernier, il a été décidé de modifier le système pour l'accès qui n'était pas aussi sûr que ce qui avait été prévu. Il est maintenant plus sûr et légèrement moins cher. Grâce aux Services de la COBAN, une meilleure prestation a été obtenue avec l'assurance que cela fonctionnera mieux et plus durablement.

RAPPORT N° 5 : Stationnement des gens du voyage : prise en charge de factures **(Rapporteur : M. PERUSAT)**

L'ensemble des Communes de la COBAN a délégué à la Communauté la compétence relative au stationnement des gens du voyage, à travers, notamment, la réalisation de deux aires de 26 places, situées respectivement à Audenge et Biganos.

En attendant la mise en service de ces équipements, prévue pour l'été 2009, certaines Communes, en assurant l'accueil de divers groupes, ont été amenées à se substituer à la COBAN. Ce faisant, elles ont assumé des charges liées à des consommations d'eau et d'énergie, qui auraient dû logiquement être supportées par l'intercommunalité.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2009,

Il est proposé d'autoriser le Président de la COBAN à procéder aux remboursements suivants en faveur des Communes, selon l'état ci-dessous :

| <u>ARES</u> | | |
|-----------------------|------------------------|-------------------------|
| <i>Factures d'eau</i> | <i>18 février 2008</i> | 3 139,96 € T.T.C |
| | <i>8 août 2008</i> | 559,77 € T.T.C |
| | <i>20 février 2009</i> | 1 903,99 € T.T.C |
| | | <hr/> |
| | | 5 603,72 € T.T.C |
| <i>Facture EDF du</i> | <i>5 janvier 2009</i> | 298,53 € T.T.C |
| | | <hr/> |
| | TOTAL | 5 902,25 € T.T.C |

| <u>AUDENGE</u> | | |
|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| <i>Factures d'eau</i> | <i>3 juillet 2008</i> | 818,28 € T.T.C |
| | <i>8 janvier 2009</i> | 2 638,25 € T.T.C |
| | | <hr/> |
| | | 3 456,53 € T.T.C |

BIGANOS

Facture EDF du 19 novembre 2008

3 892,38 € T.T.C

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Intervention :

M. PERUSAT indique que les Maires d'Arès, d'Audenge et de Biganos ont été amenés à engager des frais en attendant que les aires réglementaires soient définitivement réalisées ; par conséquent, ces trois Communes demandent aujourd'hui que la solidarité, liée à l'expression communautaire, puisse s'exercer.

C'est la raison pour laquelle la COBAN les indemniserà de leurs dépenses et impenses qu'elles ont engagées pour les montants ci-après :

- Commune d'Arès : 5 902,25 € T.T.C.
- Commune d'Audenge : 3 456,53 € T.T.C.
- Commune de Biganos : 3 892,38 € T.T.C.

RAPPORT supplémentaire N° 12 : Réalisation des aires d'accueil des gens du voyage d'Audenge et de Biganos : affermissement de la tranche conditionnelle (Rapporteur : M. PERUSAT)

La signature des marchés de travaux relatifs aux réalisations visées en objet a été autorisée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 6 octobre 2008.

L'appel d'offres prévoyait un allotissement par corps d'état et comportait deux tranches :

- une tranche ferme, concernant l'aire d'accueil de Biganos,
- une tranche conditionnelle concernant l'aire d'accueil d'Audenge, dont le dossier de projet n'avait pas fait, à l'époque, l'objet d'une validation, et qui risquait d'être administrativement retardé suite à l'annulation du PLU de la Commune.

Aussi, à travers la délibération précitée, le Conseil communautaire a :

- validé le projet d'aménagement de l'aire de Biganos,
- autorisé le lancement de la procédure de consultation pour les marchés publics de travaux,
- autorisé le Président de la COBAN à signer les marchés de travaux,
- autorisé le Président de la COBAN à procéder à tous les actes nécessaires à l'exécution de ces marchés, et notamment à décider l'affermissement de la tranche conditionnelle et à signer les ordres de service afférents.

Par la suite, le projet d'Audenge a fait l'objet d'une validation par l'organe délibérant de la COBAN le 16 décembre 2008. La Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'attribution des marchés le 26 février 2009.

Les marchés ont été notifiés et les ordres de service émis tant pour ce qui concerne la tranche conditionnelle que la tranche ferme.

Or, le Comptable public a rejeté les mandats de règlement des premiers mémoires des entreprises, en raison d'une formalisation de l'affermissement de la tranche conditionnelle jugée insuffisante, dans la mesure où il serait souhaitable qu'une approbation du Conseil communautaire intervienne postérieurement à l'attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offres.

Aussi, est-il demandé au Conseil communautaire d'approuver l'affermissement de cette tranche conditionnelle.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

LE PRESIDENT indique que la séance va continuer avec le rapport n° 12 qui venait en supplément de l'ordre du jour d'aujourd'hui et en complément de ce que souhaitait le Trésorier.

M. PERUSAT indique que ce document a été remis sur table, et suppose que l'Assemblée agrée le Président pour que l'on puisse considérer que ce document revêt un caractère d'urgence et qu'il faut l'adopter. C'est une délibération d'extrême formalisme par laquelle il faut donc déterminer avec insistance que les membres de la COBAN voulaient faire une tranche conditionnelle, que les conditions sont réunies, et manifester leur intention véritable pour que le marché puisse être suivi d'effet.

Mme LE YONDRE se félicite de l'ouverture prochaine de l'aire d'Audenge. Il était absolument nécessaire de voir se finaliser cette aire très attendue, non seulement par les gens du voyage qui se trouvent à proximité, mais également par les administrés. C'est une bonne chose pour le territoire de la Commune.

LE PRESIDENT indique que les aires de Biganos et d'Audenge fonctionneront en même temps, de façon à éviter les allers et venues d'un site à l'autre.

Il y aura vraisemblablement des problèmes au mois de juillet, l'aire de Biganos n'ouvrant qu'au 1^{er} août 2009. Mais, à partir de cette date-là, il ne devrait plus y avoir de difficultés.

RAPPORT N° 6 : Traitement des déchets issus des collectes en porte-à-porte : avenants pour modification des bordereaux de prix (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Par marché en date du 8 octobre 2007, la COBAN a confié à la société ASTRIA les marchés de traitement des ordures ménagères issues des collectes en porte-à-porte sur le territoire de la COBAN :

- | | |
|---|----------------------|
| - <u>Lot n° 1</u> : Arès et Lège-Cap Ferret | N° 2007/10/SE/00022 |
| - <u>Lot n° 2</u> : Andernos-Les-Bains | N° 2007/10/SE/00023 |
| - <u>Lot n° 3</u> : Audenge, Biganos, Lanton, Marcheprime et Mios | N° 2007/10/SE/00024. |

Les bordereaux de prix initiaux s'établissaient comme suit :

| | |
|------------------------------------|------------------|
| Traitement des ordures ménagères : | 79,00 € HT/Tonne |
| T.G.A.P : | 0,00 € HT/Tonne |
| Montant total HT : | 79,00 € HT/Tonne |

En effet, jusqu'en 2007, les déchets ménagers réceptionnés dans une installation d'incinération n'étaient pas assujettis à la TGAP.

Suite au Grenelle de l'environnement, la réglementation relative à la TGAP a fait l'objet de nombreuses modifications en Loi de finances. Ainsi, l'article 29 de la Loi de finances pour 2009 a instauré une taxe de 7 € sur l'élimination par incinération des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) à compter du 1^{er} janvier 2009.

En outre, les installations de stockage et d'élimination des DMA peuvent bénéficier de taux réduits (4 €) lorsqu'elles ont un comportement vertueux au plan environnemental (certification à la norme internationale ISO 14001, performance énergétique, valeur d'émission d'oxydes d'azote ...). Il en est ainsi de la Société ASTRIA.

Compte tenu de cette modification législative, il convient de modifier les bordereaux de prix comme suit :

| | |
|------------------------------------|------------------|
| Traitement des ordures ménagères : | 79,00 € HT/Tonne |
| T.G.A.P : | 4,00 € HT/Tonne |
| Montant total HT : | 83,00 € HT/Tonne |

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2009,

Il est proposé :

- D'approuver la modification des bordereaux de prix des lots 1, 2 et 3 des marchés de traitement des ordures ménagères issues de la collecte en porte-à-porte sur le territoire de la COBAN
- D'autoriser le Président de la COBAN à signer les avenants à intervenir avec la Société ASTRIA.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Intervention :

LE PRESIDENT précise que ce sont des prix à la tonne.

RAPPORT N° 7 : Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du Service Public d'Élimination des Déchets (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Selon le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, il revient à chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, compétent en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à son assemblée délibérante. Cette obligation concerne tous les EPCI indépendamment de leur mode de gestion du service d'élimination des déchets (en régie ou en gestion déléguée).

Le rapport annuel ([annexé à la présente délibération](#)) est un document réglementaire ; son contenu est validé en Conseil communautaire, et fait l'objet d'une délibération. Ce document public est diffusable à tous ceux qui en font la demande.

Le rapport annuel 2008 doit donc être présenté par le Président de la COBAN à son Assemblée délibérante.

Les principaux éléments du rapport sont les suivants :

Tonnage total des déchets ménagers et assimilés collectés sur l'année 2008 : 58 295 tonnes, dont :

- OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) : 21 977 tonnes,
- Collecte sélective (emballages, verre, journaux) : 6 291 tonnes,
- Déchets collectés en déchèteries : 26 921 tonnes,
- % de déchets collectés pour valorisation matière : 48,5 %,

pour une population de 53 786 habitants permanents (source INSEE).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2009,

Il est proposé de prendre acte du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres prennent acte du présent rapport.

Intervention :

LE PRESIDENT indique qu'il est toujours intéressant de lire ce rapport car il y a des améliorations, notamment dans le tri des déchets, qui sont importantes.

En effet, nous avons 12 % de moins d'ordures ménagères par rapport à l'année dernière ce qui veut dire que les Administrés trient davantage leurs déchets.

RAPPORT N° 8 : Rémunération des agents de collecte et prime annuelle

(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

La COBAN a procédé à la mise en régie, à compter du 22 janvier 2009, du marché de collecte en porte-à-porte conclu avec la Société EDISUD.

Dans l'attente de l'aboutissement de la procédure destinée au recrutement d'un nouveau prestataire, elle a conclu un marché avec la Société SITA Sud-Ouest ; cette période transitoire s'achève le 21 juin 2009.

Dans ce cadre, les anciens agents d'EDISUD ont dû être temporairement recrutés par la COBAN et ont bénéficié, à ce titre, de contrats par référence aux besoins occasionnels visés au 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Eu égard, toutefois, à la singularité de la situation, il paraît nécessaire de déroger aux clauses habituellement appliquées dans ce type de contrat.

D'une part, l'organisation des congés des agents avec la contrainte liée à la saisonnalité de l'activité, a impliqué que des congés soient pris pendant la période du 22 janvier au 21 juin 2009. Il conviendra donc de solder, sous forme de rémunération, les droits à congé ouverts au cours de cette période qui n'auront pas été utilisés.

D'autre part, les salariés concernés relèvent de la Convention Collective des Activités du Déchet, laquelle prévoit l'attribution d'une gratification annuelle.

Aussi est-il proposé de verser à ces salariés la prime annuelle instaurée pour les fonctionnaires, au prorata temporis.

Ces éléments, ainsi que l'ensemble des éléments variables des salaires de juin (heures supplémentaires, heures de nuit, paniers ...) feront l'objet d'une régularisation à l'occasion du train de paye de juillet 2009.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2009,

Il est proposé :

- De solder, sous forme de rémunération, les droits à congé ouverts pendant la période du 22 janvier au 21 juin 2009 qui n'auront pas été utilisés,
- De verser aux anciens agents d'EDISUD la prime annuelle instaurée pour les fonctionnaires, au prorata temporis.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

M. SERRE demande si le paiement de ces congés payés a été examiné sur le plan juridique.

LE PRESIDENT indique que cela a été fait car c'est une liquidation judiciaire. Tous les éléments ont été pris en compte. S'il y a un problème, M. KRZESAJ nous interpellera. Mais heureusement que nous avons pris des décisions en début d'année qui nous ont permis de passer d'un prestataire à un autre sans heurt.

RAPPORT N° 9 : Astreintes du week-end : compensation financière (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

L'organisation de la permanence du Service « Exploitation » (collectes, déchèteries ...) implique la formalisation d'une astreinte le week-end.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Sont concernés les emplois suivants : tous les grades des cadres d'emploi des ingénieurs, agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux.

Ces périodes peuvent être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires.

La validation de ce dispositif nécessite l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2009,

Il est proposé :

- D'approuver la mise en place d'une astreinte d'exploitation du week-end, couvrant la période comprise entre le vendredi soir et le lundi matin, chaque week-end, ainsi que les jours fériés pendant lesquels fonctionne le Service
- D'instaurer l'indemnité d'astreinte compensatoire au taux fixé par la réglementation (soit actuellement 109,28 € le week-end et 43,38 € pour un jour férié, selon arrêté du 24 août 2006)
- En attente de la séance du Comité Technique Paritaire, mettre en application ce dispositif sur la base du volontariat.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Intervention :

LE PRESIDENT précise qu'un numéro d'astreinte unique va être mis en place, ce qui va permettre aux élus de pouvoir joindre les Services de la COBAN s'il y a des difficultés sur leurs Communes. Il sera opérationnel à partir du 10 juillet 2009.

RAPPORT N° 10 : Véhicule de Direction (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Un véhicule est mis à disposition du Directeur Général des Services de la COBAN pour les nécessités du service et les déplacements privés.

Ceci constitue un avantage en nature, imposable et soumis à cotisations sociales.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2009,

Il est proposé :

- D'approuver la mise à disposition d'un véhicule de fonction au titulaire de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la COBAN, pour les nécessités du service ainsi que les déplacements privés,
- De soumettre cet avantage en nature aux cotisations fiscales et sociales prévues par la loi.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Questions et informations diverses

Récapitulatif des marchés à procédure adaptée

LE PRESIDENT procède à sa lecture et indique que la Société SITA Sud-Ouest nous a informés que les poubelles de mer installées le 1^{er} juillet 2009 avaient déjà des déchets à l'intérieur. Cela a été étonnant car il n'y a eu aucune publicité de faite avant leur installation.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Bruno LAFON clôt la séance à 18 heures 30.

Le Président,
Bruno LAFON

La Secrétaire de séance,
Catherine CASAUX